

Masseurs-kinésithérapeutes : reconnaissance du diplôme d'étude au niveau 1 de RNCP



Si l'arrêté détaille les modules de formation et leurs conditions de validation, il précise également dans son annexe que l'obtention du diplôme se fait par admission sur dossier en 3^e cycle universitaire et que son statut est désormais de niveau 1 (nomenclature française) et de niveau 7 (nomenclature européenne) dans le RNCP.

Cette mise à jour du RNCP correspond à la reconnaissance du niveau et du contenu des études des kinésithérapeutes obtenues désormais à l'issue de 5 années d'études supérieures validant 300 ECTS (European Credits Transfer System).

Si la profession salue cette reconnaissance officielle, elle maintient toutefois sa vigilance afin d'obtenir le grade master pour ce DE, plusieurs fois demandé auprès du ministère de la santé et pour lequel plus rien techniquement ne s'oppose...

[Arrêté du 2 mai 2017, JO du 10](#)

© 2017 Les Echos Publishing